

DEPARTEMENT DE L'EURE

*Arrondissement des ANDELYS  
Canton de GAILLON-Campagne*

**MAIRIE de**  
**FONTAINE BELLENGER**  
2, Place Etienne Lemeilleur  
**27600**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
ORDINAIRE DU  
JEUDI 9 AVRIL 2026**

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 2 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christian GOSTOLI, Maire.

Etaients présents : M. GOSTOLI, Maire ; Mme MIGEOTTE, Maire-Adjointe ;  
M. DE WITSKI, 2<sup>ème</sup> adjoint ;  
Mmes DAUTRY, PASCAL, FREMONT, ~~LABARRE~~, DUPLOUIS,  
RUCKLI,  
MM CONTANT, LAMBOUR, DUQUENNE, ~~RIEUTORD~~,  
QUINTARD, LEMOUCHER,  
Conseillers municipaux

Absents : RIEUTORD Raoul (excusé), LABARRE Mélanie

Pouvoir de : RIEUTORD Raoul à DE WITSKI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme PASCAL Laëtitia

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 15  
- présents : 13  
- votants : 14

Suivant l'ordre du jour :

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal du 20 mars 2026 ?

Il est rappelé que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente constitue une étape obligatoire du fonctionnement du Conseil municipal. Elle permet de s'assurer de l'exactitude des échanges et des décisions prises, et de valider officiellement le document qui fera foi.

Ainsi, ce point est inscrit systématiquement à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

- *M. Quintard s'interroge sur l'accessibilité des comptes rendus au public ainsi que sur leur lieu de conservation. Il lui est répondu que ces documents sont publics, qu'ils sont consignés dans un registre prévu à cet effet et qu'il suffit d'en faire la demande auprès de la secrétaire de mairie afin de pouvoir les consulter sur place.*
- *Serait-il possible de publier les comptes rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune ? Monsieur le Maire répond que le site internet, mis en place il y a deux ans, reste complexe à gérer malgré les formations suivies. Il précise toutefois qu'une demande sera faite à la société en charge du site afin de créer une arborescence permettant une mise à disposition dématérialisée de ces documents.*

### **Délibération n° 2026-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA TRESORERIE DES ANDELYS**

- *Avant d'aborder ce point, Monsieur Quintard interpelle les élus en leur demandant si chacun a bien pris connaissance des chiffres du compte de gestion et si une analyse détaillée a été réalisée. Monsieur le Maire lui répond que ces éléments seront examinés dans le cadre du compte administratif présenté ensuite. Les autres élus ne se sont pas exprimés sur ce sujet.*
- *Monsieur Quintard souhaite apporter des éléments d'éclairage aux autres conseillers. Il insiste notamment sur le niveau des dépenses générales, souligne l'absence d'indicateurs de suivi et préconise la mise en place de tableaux de pilotage intégrant des seuils d'alerte. Il appelle également à établir des diagnostics nuancés et à sécuriser la qualité comptable. Il évoque des dépenses importantes, un budget qu'il estime insuffisamment équilibré ainsi que des enjeux à long terme, invitant enfin les élus à voter en pleine connaissance de cause. De plus, il indique qu'il aurait aimé avoir des statistiques financières, avec des camemberts...*
- *La secrétaire de mairie précise qu'il n'existe pas de service comptabilité au sein de la mairie.*

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Christian GOSTOLI, présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 établi par la comptable de la Trésorerie des Andelys. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont **identiques**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable de la Trésorerie des Andelys, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorerie des Andelys est conforme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025.

### **Délibération n° 2026-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 de Monsieur le Maire**

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif 2025, et après, avoir quitté la salle,

Considérant que Christian GOSTOLI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Duplouis, doyenne de l'Assemblée, pour le vote du compte administratif,

*Le conseil municipal,*

- ayant entendu Madame Duplouis, rapporteur,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 dressé par Monsieur le Maire, dont les résultats sont les suivants :

### Résultat de clôture de l'exercice 2025 =

Recettes d'investissement : 205 474.04 € - Dépenses d'investissements : 149 959.26 € = 55 514.78 €

Recettes de fonctionnement : 788 608.91 € - Dépenses de fonctionnement : 773 230.48 € = 15 378.43 €

### Délibération n° 2026-014 : DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 au BP 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 :  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<i>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	15 378.43 €
B. Résultats antérieurs reportés	346 536.79 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>361 915.22 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 25 417.13 €
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>25 417.13 €</b>
Affectation = C = G + H	<b>361 915.22 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G	<b>0.00 €</b>
2) H report en fonctionnement R002	361 915.22 €
<b>Déficit reporté D002</b>	<b>0.00 €</b>

### Délibération n° 2026-015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu les trois commissions finances du 5 février, du 5 & 24 mars 2026 ;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2014, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens pour 2026 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres :	13.75 %
Taxe foncière (bâti):	46.03 %
Taxe foncière (non bâti):	66.02 %

Le document 1259 est présenté aux élus.

- *Monsieur Quintard interroge la signification de la somme correspondant aux produits attendus des ressources indépendantes des taux votés, mentionnée dans ce document pour un montant de 14 097 €, et souhaite savoir si cette valeur est fixe ou susceptible de varier d'une année à l'autre.*

- *Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès de la DGFIP et apportera une réponse dans les plus brefs délais.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Le conseil municipal,**

- ayant entendu le rapporteur,  
à l'unanimité,

- **ADOpte** pour 2026 les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2026	TAUX D'IMPOSITION 2025	TAUX D'IMPOSITION 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDUS
- foncière des propriétés bâties	767 800	46.03 %	46.03 %	353 418 €
- foncière propriétés non bâties	28 300	66.02 %	66.02 %	18 684 €
-Taxe d'habitation sur résidences secondaires	30 700	13.75 %	13.75 %	4 221 €
Total du Produit fiscal attendu				<b>376 323 €</b>

**Délibération n° 2026-016 : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026**

Monsieur le Maire présente aux élus les subventions attribuées aux associations.

- *Monsieur Quintard s'interroge sur les écarts de montants entre les différentes associations et sur l'absence d'indication du nombre d'adhérents pour chacune d'elles.*

*La secrétaire de mairie précise que les subventions sont attribuées sur la base des dossiers de demande déposés en mairie avant le 30 janvier de chaque année. Elle indique que le montant est proposé par le président de l'association et accordé en fonction du contenu du dossier ainsi que des projets ou manifestations envisagés.*

- *Monsieur Duquenne s'étonne que la Coopérative scolaire n'ait pas formulé de demande de subvention. La secrétaire de mairie rappelle que la subvention « voyage scolaire » concerne les demandes présentées par les collégiens et lycéens dans le cadre de voyages scolaires. Sur demande déposée en mairie et sous réserve de la fourniture des justificatifs requis (notamment une attestation de participation ou une facture), une participation financière de la commune peut être accordée.*

- *Madame Frémont indique suivre deux heures de gym par semaine et souligne que les tarifs de l'intervenante sont élevés, notamment en raison des difficultés à recruter un professeur qualifié. Monsieur le Maire précise qu'il fera le point avec l'enseignante de gymnastique.*

- *Monsieur Duquenne demande quel est le montant de l'enveloppe consacrée aux subventions communales. Madame Migeotte ainsi que Monsieur le Maire indiquent qu'il n'y a pas d'enveloppe dédiée à ce titre.*

- *Monsieur Quintard indique qu'il n'est pas en mesure de procéder au vote en l'état, rappelant avoir déjà exprimé son avis défavorable sur ce point.*

- *Monsieur Leboucher s'interroge sur les conséquences d'un éventuel vote défavorable du conseil municipal concernant les subventions communales.*

- Monsieur le Maire répond que les élus ont tout à fait le droit de voter contre, ce qui relève du débat budgétaire.

- La secrétaire de mairie précise qu'un report de ce point est possible, mais qu'il impliquerait notamment que le comité des fêtes, par exemple, ne puisse pas percevoir sa subvention pour la fête de la Pentecôte. Elle ajoute que des décisions modificatives peuvent être prises ultérieurement, mais que cela engendre une charge de travail supplémentaire en cours d'année, en plus des missions quotidiennes de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 4 février, le 5 & 24 mars 2026,

### **Le conseil municipal,**

- Ouï l'exposé du rapporteur,

Madame Duplouis, Présidente de la Dynamic Bérengeoise, ne prend pas part au vote.

**Avec 4 Abstentions (Madame Ruckli, Madame Pascal, Monsieur Quintard, Monsieur Leboucher)**

**9 Pour,**

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2026 allouées aux associations.

<b>Organismes</b>	<b>BP 2026</b>
Comité des Fêtes	1 500,00 €
Dynamic Bérengeoise	500,00 €
Coopérative scolaire	0,00 €
Gym du Plateau de Madrie	900,00 €
Marches Bérengeoises	500,00 €
Association des Parents d'élèves les Astronautes	300,00 €
Voyage Scolaire	200,00 €
Association Foot Ailly/Fontaine	150,00 €
Cfaie EVREUX / Val de Reuil	150,00 €
2 x 75 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>

### **Délibération n° 2026-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif présenté, avant le 15 avril de l'année en cours.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances le 5 février, le 5 & 24 mars 2026, qui ont émis un avis favorable.

Pour 2026, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

**BP 2026**

Dépenses et recettes de Fonctionnement	1 009 726.22 €
Dépenses et recettes d'Investissement	99 417.13 €
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 109 143.35 €</b>

- *Monsieur Quintard demande quelles sont les conséquences réelles de ces choix budgétaires.*
- *Monsieur Gostoli, Maire, précise que ce budget primitif a été élaboré par la commission des finances de l'ancienne municipalité et réajusté lors de la commission des finances de la nouvelle équipe du 24 mars 2026. Il précise, en toute transparence, que toutes les pièces nécessaires à l'explication de ce BP ont été transmises à l'ensemble des élus avant le vote.*
- *Madame Pascal rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et non d'un budget réalisé. Elle souligne que son élaboration nécessite une réflexion approfondie, des recherches ainsi qu'un suivi régulier.*
- *Monsieur le Maire expose ensuite les difficultés rencontrées avec le prestataire de ménage. Il indique qu'il s'agit d'un contrat de trois ans, conclu le 15 mai 2023, arrivant à échéance le 15 mai 2026. Il précise qu'une clause prévoit qu'en cas de résiliation anticipée, la commune serait tenue de reprendre les agents de la société intervenant dans les bâtiments communaux.*
- *Monsieur Lambour prend connaissance du contrat et attire l'attention des élus sur un dernier paragraphe qui pourrait permettre d'envisager une issue favorable à cette situation. Monsieur le Maire indique avoir rendez-vous avec un avocat spécialisé en droit du travail afin d'obtenir un avis juridique sur ce point.*
- *Monsieur Quintard demande la réalisation d'un graphique de type camembert pour l'article 6156, afin de visualiser l'évolution des différents contrats et d'identifier ceux dont les montants augmentent le plus, dans un objectif de suivi et de vigilance au cours de l'année.*
- *Monsieur Quintard s'interroge sur le fonctionnement de la vente de billets pour la piscine, le cinéma et la patinoire, ainsi que sur les tarifs appliqués. La secrétaire de mairie indique que seules les offres concernant le cinéma et la piscine de Louviers rencontrent un réel succès. Elle précise que la commune n'a pas vocation à réaliser un bénéfice sur ce type de service, mais à proposer une offre accessible aux habitants. Elle rappelle que, dans un contexte économique tendu, ces dispositifs permettent aux familles de bénéficier de sorties à tarifs préférentiels grâce à l'action de la commune.*
- *Madame Ruckli demande des précisions sur l'intitulé « stérilisation des chats ».*  
*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une convention à conclure avec une association, en partenariat avec le vétérinaire de Vironvay, afin de procéder à la stérilisation des chats errants. Le coût est estimé à 120 € pour un mâle et 140 € pour une femelle, avec une prévision d'intervention pour une dizaine de chats par an (.*
- *Madame Duplouis exprime un avis défavorable concernant la végétalisation de la cour de l'école. Il lui est précisé qu'il n'est pas possible de se prononcer uniquement sur un point spécifique, le vote portant sur l'ensemble du budget primitif.*
- *Monsieur Quintard s'interroge sur l'acquisition du tracteur tondeuse, demandant si une mise en concurrence a été réalisée, s'il existe une garantie ou un contrat de maintenance, ainsi que sur son lieu de stockage.*
- *Monsieur Quintard demande également le rétablissement de l'éclairage public dans le village. Monsieur le Maire indique que l'amplitude horaire d'éclairage sera élargie.*

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget primitif 2026 tel que présenté dans ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le budget primitif 2026 s'y afférents.

### **Délibération n° 2026-018 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Une créance douteuse correspond à une somme due à la collectivité dont le recouvrement apparaît incertain. Elle concerne généralement des factures ou des redevances émises par la commune pour lesquelles des difficultés de paiement ont été constatées (retards prolongés, situation financière dégradée du débiteur, absence de réponse aux relances, etc.). Par mesure de prudence, ces créances font l'objet d'un suivi spécifique et peuvent être partiellement ou totalement provisionnées en comptabilité afin d'anticiper le risque de non-recouvrement, tout en poursuivant les démarches nécessaires pour en obtenir le paiement.

Monsieur le Maire informe d'une créance douteuse, reçue par les services de la DGFIP d'un montant de 32.73 € dont le recouvrement présente des difficultés.

Après en avoir délibéré,  
**Avec 1 CONTRE (Madame Pascal Laëtitia)**  
**13 Pour,**

Le Conseil a décidé :

- d'une part, de constater le caractère irrécouvrable de cette créance et de procéder à son admission en non-valeur, conformément aux éléments transmis par le comptable public ;

Ces décisions s'inscrivent dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

## **Délibération n° 2026-019 : CREATION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé, afin de faire face au surcroît d'activité des services techniques durant la période estivale, de procéder au recrutement d'un agent technique saisonnier à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période du 7 avril 2026 au 30 septembre 2026. Ce renfort permettra d'assister l'agent technique en poste et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, il avait initialement été envisagé de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux afin de reprendre en régie les missions d'entretien des bâtiments communaux, ainsi que certaines fonctions liées à la cantine scolaire et à la garderie, dans la perspective de la fin du contrat liant la commune à la société LC NET au 15 mai 2026 et afin d'anticiper le passage en retraite progressive de l'agent de la cantine à compter du 1er septembre 2026.

Toutefois, des éléments nouveaux, non identifiés lors de l'instruction initiale du dossier, sont apparus. En effet, il est stipulé dans le contrat liant la commune à la société LC NET qu'en cas de résiliation, la collectivité pourrait être tenue de reprendre les agents affectés au marché.

Dans ce contexte, et dans l'attente d'un éclairage juridique et administratif complémentaire sur cette obligation, il est proposé de ne pas procéder, à ce stade, à la création des deux postes initialement envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour la période du 7 avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Décide de surseoir à la création des deux postes dans l'attente d'analyses complémentaires relatives aux obligations contractuelles liant la commune à la société LC NET ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n° 2026-020 : REFERENT CNAS**

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme qui propose aux agents des collectivités territoriales un ensemble de prestations sociales (aides financières, loisirs, culture, vacances, etc.), contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Dans chaque collectivité adhérente, il est nécessaire de désigner un référent CNAS. Ce référent joue un rôle essentiel de relais entre le CNAS, la collectivité et les agents.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Informer les agents sur les prestations proposées par le CNAS,
- Accompagner les agents dans leurs démarches (constitution des dossiers, demandes d'aides),

- Assurer la diffusion des informations (nouveauautés, offres, actualités),
- Être l'interlocuteur privilégié du CNAS au sein de la collectivité.

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du référent CNAS.

Après en avoir délibéré, aucun élu ne se porte volontaire pour assurer cette fonction. Il est décidé de proposer ce rôle aux agents communaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55